

Entretien annuel

L'entretien de votre poêle rallonge sa durée de vie et permet de limiter les pannes.

Il permet également une économie sur votre consommation d'énergie.

Conditions d'application

- Le poêle doit être éligible à une prestation d'entretien RED
- Le poêle a bénéficié d'une mise en service
- Le poêle doit être accessible
- Le poêle doit être froid (arrêt 3 heures avant l'intervention)
- Les granulés de bois utilisés doivent être certifiés et une quantité nécessaire devra être mise à disposition afin d'effectuer les tests
- La prestation ne comprenant pas le ramonage, les conduits et raccordement auront dû faire l'objet d'un ramonage avant l'intervention
- Le poêle n'affiche aucun code erreur
- L'intervalle entre deux entretiens doit être de 1 an ou 2500 heures de fonctionnement

Contenu de la prestation

- Nettoyage en profondeur du conduit
- Contrôles des organes d'usures
- Validation du calibrage des sondes
- Reprise des réglages
- Mise en route et validation



Détail de la prestation

- Nettoyage de la vitre
- Nettoyage par aspiration du foyer et du conduit de la bougie d'allumage
- Nettoyage par aspiration du cendrier sous brasier
- Nettoyage du tiroir à cendre
- Nettoyage par aspiration du pot de combustion
- Nettoyage par aspiration de l'échangeur thermique côté convection
- Nettoyage par aspiration de l'échangeur thermique côté fumée
- Nettoyage par aspiration du té de purge
- Nettoyage de la partie technique du poêle
- Contrôle de la bougie et échange (1 fois tous les 2 ans ou 5000 heures)
- Contrôle et graissage de la vis sans fin
- Contrôle et graissage des moteurs extraction et convection
- Contrôle et changement des joints de porte si nécessaire (joint non garanti)
- Contrôle des valeurs de la sonde de température
- Contrôle de la sonde dépression
- Contrôle des thermostats et protection du réservoir de pellets
- Contrôle de la pile de la télécommande (piles exclues)
- Contrôle du réglage de la porte
- Mise en route et vérification générale du bon fonctionnement (reprise des réglages si nécessaire)
- Rappel des normes d'entretien
- Signature du client et de l'intervenant du document de liaison

L'absence du pellet conforme aux normes spécifiées et/ou le non-respect des conditions d'application peuvent amener l'intervenant à refuser de continuer les opérations d'entretien du produit. L'entretien peut être repris mais en payant un deuxième déplacement forfaitaire.

